

## Appel à Projets

### « Innovez en santé pour le territoire Auvergne-Rhône-Alpes »

#### 2016

#### ❖ Contexte de l'Appel à Projets (AAP)

Cet Appel à Projets s'appuie sur trois constats partagés des enjeux de l'innovation en santé :

- Innover dans le système de santé, et plus globalement dans les champs du sanitaire, du médico-social et de la prévention / promotion de la santé, est souvent **un vrai challenge**,
- Trouver un soutien pour passer de l'idée, de l'intention, à une solution innovante, opérationnelle et efficiente pour optimiser son organisation sanitaire ou médico-sociale ou des modalités d'intervention en matière de promotion de la santé est **un vrai défi**,
- Organiser le déploiement d'une solution innovante dans un environnement sanitaire ou médico-social modifie **les organisations, les pratiques, les métiers et les modèles économiques attendants**.

Consciente des challenges, des contraintes et des exigences autour de l'effort d'innovation en santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque Publique d'Investissement France (BPI) lancent un Appel à Projets (AAP) pour soutenir des projets innovants impactant l'environnement régional de la santé et contribuant à améliorer la santé des populations.

La synergie des organismes financeurs permet de soutenir différentes typologies de partenaires. L'ARS peut financer les structures de santé, la BPI et la Région peuvent soutenir les entreprises privées associées aux projets. Les principaux dispositifs de soutien par grandes typologies de candidats sont présentés synthétiquement en annexes de cet AAP.

Du fait de la composition de ce panel de financeurs régionaux, répondre à cet AAP vous permettra :

- De bénéficier d'une expertise plus poussée sur la valeur de votre projet aux yeux d'un ensemble de financeurs renommés et établis,
- De positionner le (ou les) financement(s) le(s) plus approprié(s) en fonction des ambitions du projet et de la typologie des parties prenantes,
- De bénéficier plus facilement de financement(s) pour faire émerger/valider/développer des projets porteurs de sens pour l'ensemble de l'écosystème associé à la santé, depuis l'établissement jusqu'au domicile que l'inverse.

Le Cluster i-Care et l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Rhône-Alpes sont associés à cet AAP en tant que « catalyseur » d'opportunités de projets globaux et contributeurs du processus de réponses des candidats. L'Observatoire régional des actions innovantes sur la dépendance et l'autonomie (ORAIDA) se positionne comme catalyseur des initiatives dans l'environnement médico-social.

La mise en place d'un guichet unique vise à simplifier les phases de dépôt et d'instruction des dossiers.

Les projets peuvent concerner les champs sanitaires, médico-sociaux et/ou de la prévention et promotion de la santé.

Votre projet peut concerner plutôt **le champ de la prévention et la promotion de la santé**. Votre proposition devra promouvoir et mettre en œuvre de façon expérimentale une solution innovante et originale pour répondre à une problématique de prévention primaire ou secondaire ou de promotion de la santé. Toutes les thématiques peuvent être concernées. Les projets peuvent s'intégrer à des projets d'approche globale de la santé incluant des projets sanitaires ou médico-sociaux.

Votre projet peut concerner plutôt **le champ sanitaire** (organisation des soins, modification des usages, organisation du parcours de soins, nouvelles technologies,...). Votre proposition devra promouvoir et mettre en œuvre de façon expérimentale une solution innovante et originale pour répondre à une problématique de santé en impliquant au moins un établissement sanitaire et une entreprise du territoire régional de l'espace Auvergne-Rhône-Alpes. Les propositions de projets peuvent relever de toutes les thématiques proposant la mise en œuvre d'une solution innovante répondant à une problématique précise du champ sanitaire. Par ailleurs, les solutions favorisant des liens et la coordination entre la ville et l'hôpital et la mise en œuvre du continuum entre le sanitaire et le médico-social seront appréciées.

Votre projet entre plutôt dans **le champ du médico-social** (personnes âgées, handicaps, publics confrontés à des difficultés spécifiques). Votre proposition devra promouvoir et mettre en œuvre de façon expérimentale une solution originale et innovante sur les thèmes de l'accompagnement du public concerné pour lui permettre de rester ou revenir dans le droit commun. Par ailleurs, votre proposition pourra aussi s'appuyer sur la technologie comme facteur d'évolution de l'organisation permettant le retour ou le maintien dans le droit commun et/ou la désinstitutionalisation. Le répondant sera obligatoirement une structure médico-sociale de l'espace Auvergne-Rhône-Alpes, la mise en place d'un projet coopératif et partenariale, y compris avec des entreprises du domaine de la santé, sera appréciée.

### ❖ Qui est concerné et peut répondre à cet AAP ?

Les candidats potentiels sont des entités implantées en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- pour le champ de la prévention et promotion de la santé:
  - Associations
  - Centres de santé
  - Maisons de santé
  - Etablissements de santé
  - Villes (communes-métropoles – ccas qui mènent des actions de prévention)
  
- pour le champ sanitaire :
  - Structures sanitaires et médico-sociales
  - Réseaux de santé
  - Centres de santé ou maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)
  - Unions régionales de professionnels de santé (URPS)
  - Entreprises industrielles et commerciales / de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- pour le champ médico-social :

- Structures médico-sociales
- Entreprises industrielles et commerciales / de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Les projets coopératifs et partenariaux seront particulièrement appréciés et privilégiés. Par ailleurs, cet AAP cherchera à soutenir des couplages originaux et inédits, par exemple, l'évolution d'une organisation et le développement d'une nouvelle technologie, d'où l'intérêt de favoriser le partenariat avec une entreprise industrielle et commerciale ou de l'ESS et une entité du secteur de la prévention ou sanitaire ou médico-social.

**Les entreprises devront être françaises, implantées en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des projets pourront être proposés entre des structures sanitaires et médico-sociales régionales et des entreprises « extrarégionales », cependant ces dernières prendront en charge les démarches vers les organismes financeurs potentiels (ex : entité BPI de leur territoire ou Région).**

### ❖ **Le soutien à quelle(s) innovation(s) en santé ? (Objectifs, Champs d'innovation et Objets de l'innovation)**

En déclinaison de l'objectif principal de l'amélioration de la santé des populations, les objectifs poursuivis doivent être de :

- Chercher à améliorer le repérage des risques, les soins ou la santé au sens large d'une population cible, tout en contribuant à améliorer à terme l'efficacité de la prise en charge ;
- Chercher à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités ;
- Viser une duplication et un essaimage ;
- S'inscrire dans un objectif de modèle économique viable ;
- Œuvrer en synergie autant que possible avec les partenaires de l'environnement considéré.

Nous entendons par santé ce qui touche aux soins, à la prévention et promotion de la santé et à l'autonomie.

Le terme « innovation » ou « solution innovante » doit être considéré comme la proposition nouvelle et originale pour optimiser un processus de prise en charge préventif, sanitaire, médico-social ou des modalités d'intervention visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les candidats seront soucieux d'inscrire leur proposition dans une logique évaluative pour en mesurer les impacts sur le territoire, dans leur organisation ou dans leur pratique.

Le caractère innovant des nouvelles propositions de valeurs qui seront faites par les candidats à l'AAP devra se distinguer clairement de l'état de l'art existant. Les simples adaptations, modifications ou déploiement d'une solution nouvelle largement diffusée ne pourront pas être considérées comme des « innovations ». La recherche des conditions de pérennisation ou de construction d'un modèle économique viable sera souhaitée dans les candidatures proposées.

Principaux champs de l'innovation privilégiés :

- Innovation par les usages s'appuyant potentiellement sur une innovation technologique
- Innovation sociale, innovation répondant à une question sociale (santé, prévention, réinsertion, ...) en s'assurant d'une viabilité économique

- Innovation organisationnelle et par le modèle économique

Objets des innovations :

- Nouveaux biens ou services,
- Nouveaux modes d'organisation,
- Nouveaux usages de technologies,
- Nouvelles modalités de prises en charge,
- Accessibilité aux services sanitaires, médico-sociaux et de prévention dans l'ensemble des territoires.

**ATTENTION : Sont exclus les projets qui, par ailleurs, s'inscriraient dans d'autres appels à projets actuellement en cours au sein de l'ARS (ex : Appel à candidature pour le développement de la Réhabilitation Améliorée après Chirurgie, de la télémédecine, e-santé, ... ) ou les appels biannuels des Pôles de Compétitivité comme les projets de type FUI ou les autres dispositifs de soutien aux projets R&D technologiques ou la recherche fondamentale. Ne seront pas retenus les projets concernant strictement le développement de dispositifs médicaux ou de nouvelles thérapies médicamenteuses, la recherche fondamentale.**

#### ❖ Après le dépôt de votre dossier, quel est le processus ?

Une fois votre réponse à l'AAP envoyée au Cluster i-Care (adresse d'envoi un peu plus bas dans le texte), celle-ci sera examinée par un comité d'orientation composé de représentants de chaque entité, à savoir l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, BPIFrance, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Rhône-Alpes, l'URIOPSS, l'ORAIDA et le Cluster i-Care. Le comité d'orientation sera sous la responsabilité d'un comité de pilotage de l'AAP présidé par la directrice de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Un premier COPIL statuera début juin sur les projets qui ne seront pas retenus et sur ceux qui nécessiteront une audition complémentaire. La date des auditions sera programmée à l'avance pendant la première quinzaine de juin et vous sera fournie ultérieurement.

Le COPIL validera fin juin / début juillet, les projets qui seront soutenus au titre de l'année 2016.

Une réponse indiquant l'intérêt de chaque financeur et le chemin proposé pour la suite sera fournie à l'issue des COPIL. Cette réponse indiquera le niveau d'intérêt de chaque financeur pour avancer avec le répondant à l'AAP, ainsi que les financements appropriés et le calendrier associé.

Les projets sélectionnés devront suivre alors la procédure des financeurs (BPI France ou Région Auvergne-Rhône-Alpes ou ARS Auvergne-Rhône-Alpes).

En cas d'absence de financement(s), une réponse étayée sera fournie dans les 2 mois afin de permettre aux répondants de cet AAP de comprendre les raisons de ce positionnement et éventuellement les pistes de travail pour en bénéficier ultérieurement.

**L'appel à projet est ouvert le 8 février 2016 et sa clôture est prévue le 25 avril 2016.**

## ❖ Quels sont les dispositifs de financement qui soutiennent concrètement les projets de cet AMI ?

Trois leviers de financement s'intègrent dans cet AAP :

- Le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Fonds d'innovation Rhône-Alpes, notamment le FISO (Fonds d'Innovation Sociale)
- Les dispositifs financiers de BPI France pour les entreprises

## ❖ Rôle des partenaires associés à cet AMI : ORAIDA, URIOPSS, I-Care Cluster

**I-Care Cluster est l'opérateur technique de cet AAP pour permettre aux candidats de soumettre leur proposition aux financeurs partenaires. Le Cluster i-Care est à la disposition des porteurs de projets pour les aider à comprendre le principe de cet AAP et les formalités de soumission.** Par ailleurs, le Cluster i-Care est une structure associative à but non-lucratif qui accompagne et renforce la compétitivité des entreprises du territoire régional, en lien avec tout l'écosystème de la santé et soutenu par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

**L'Uriopss Rhône-Alpes** est l'union de 400 personnes morales adhérentes (associations, mutuelles, fondations,...) et près de 1 200 établissements et services en santé, médico-social et social, qui expérimente et accompagne les innovations permettant d'anticiper les réponses de demain aux besoins des personnes. Sur la base des valeurs défendues par le réseau Uniopss-Uriopss (primauté de la personne, non lucrativité et solidarité, participation de tous, innovation), l'Uriopss accompagne et représente ses adhérents du secteur privé non lucratif sur les grands enjeux de la gouvernance et de la stratégie des associations sanitaires et sociales, les coopérations de projets et de moyens sur les territoires et le développement de nouvelles offres adaptées aux besoins.

**L'ORAIDA (Observatoire Régional des Actions Innovantes sur la Dépendance et l'Autonomie)** est un laboratoire d'idées né en 2011 à la suite du débat régional organisé sur la dépendance. Le comité de pilotage de l'Oraida est composé des acteurs du champ médico-social (instance de démocratie sanitaire, usagers, associatifs, institutionnels, universitaires). C'est le premier observatoire en France dédié aux actions innovantes sur ce champ. Ses missions sont d'assurer une veille des expériences, initiatives en cours dans le champ de la dépendance et de la perte d'autonomie, de proposer des réponses aux institutionnels sur ces problématiques, d'apporter soutien et visibilité aux porteurs de projets en adéquation au thème proposé par l'Oraida, et de développer en région la capacité d'essaimage de ces actions innovantes.

## ❖ Modalités pratiques

Pour vous permettre de manifester votre intérêt à cette proposition régionale d'AAP, n'hésitez pas à nous envoyer les documents nécessaires à l'adresse email suivante : [contact-ami@i-carecluster.org](mailto:contact-ami@i-carecluster.org) **avant le 25 avril 2016 minuit.**

### **MERCI DE RESPECTER CES DATES LIMITES**

Nous vous conseillons de doubler cet envoi d'un envoi postal à l'adresse suivante : Cluster i-Care, 321 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON.

Seule la réception d'un accusé de réception, par mail depuis l'adresse [contact-ami@i-carecluster.org](mailto:contact-ami@i-carecluster.org) de la part du Cluster i-Care fera foi.

Les documents qui composent l'envoi de votre candidature à l'AAP sont :

- Le cadre de réponse à l'AAP complété
- Le tableau des dépenses prévisionnelles du projet pour chaque partenaire
- Une version signée et scannée des dépenses par chaque partenaire (signature par une personne habilitée à engager la structure)

❖ **Liste des annexes**

Annexes : Notes explicatives sur les modalités et les principes des dispositifs financiers de soutien

## ❖ Annexes :

### Note explicative sur le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

"Il s'agit de la modalité principale de soutien à l'innovation de l'ARS-ARA.

Les candidats potentiels sont les structures sanitaires, médico-sociales, de prévention, des réseaux de santé, des centres de santé ou des MSP. Les URPS en tant que structures représentatives des professionnels libéraux pourront aussi être porteurs de projets. Les professionnels libéraux en exercice regroupé peuvent présenter des projets.

Le projet présenté devra être pérenne : le financement de l'agence s'effectuera entre une fois sur une année, maximum sur 3 ans et correspondra à au moins 50 % du financement du projet. C'est une aide au démarrage. La structure porteuse devra donc être en capacité par la suite de poursuivre le financement du projet à l'issue de l'année de déploiement.

### Note explicative sur le Fonds d'innovation Rhône-Alpes

Co-financé par l'Europe, la Région et Bpifrance, le fonds d'innovation Rhône-Alpes est dédié au financement des projets d'innovation des entreprises rhônalpines et des associations uniquement sur le volet innovation sociale. Il intervient sous forme de prêt à taux zéro et couvre 4 dimensions :

#### L'innovation par les usages

Il s'agit de promouvoir et financer les projets collaboratifs d'innovation par les usages qui répondent à un enjeu de développement, technologique ou non. Ces projets doivent être en lien avec l'un des sept domaines de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes.

#### L'innovation sociale (FISO)

Il s'agit d'accompagner la promotion des activités durables et solidaires de demain, et de soutenir les projets qui apportent une solution innovante à des besoins sociétaux peu ou mal satisfaits.

#### La mise sur le marché des innovations

L'objectif est d'accompagner les projets innovants des entreprises pendant les phases de pré-lancement industriel et de préparation à la mise sur le marché.

#### L'éco-innovation

Il s'agit de financer les projets de recherche et développement éco-innovants (énergie, construction, éco-procédé/ produit/service ...). Le dispositif Innov'R peut apporter un accompagnement technique en complément (normalisation, propriété intellectuelle, ...).

### Note explicative sur les Dispositifs BPI France

Bpifrance mobilisera différents types d'aides sous forme de subvention, avance récupérable et prêt à taux zéro selon les projets, leur maturité et leur montant pour soutenir les projets des entreprises.